

Service Concessions

Vice-président chargé des concessions
Daniel CHARBONNEL

Chef du service
Bruno VIORNERY
bvionery@sedi.fr

Contrôle des concessions
Katell ATHANE
kathane@sedi.fr

Tarifs sociaux, TCCFE, Redevance R2
Marlène GHILARDI
mghilardi@sedi.fr



www.sedi.fr

27, rue Pierre Sépard
38000 Grenoble

Tél. : 04 76 03 19 20
Fax : 04 76 03 38 40

syndicatenergies@sedi.fr

SERVICE CONCESSIONS

RAPPORT

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

2016

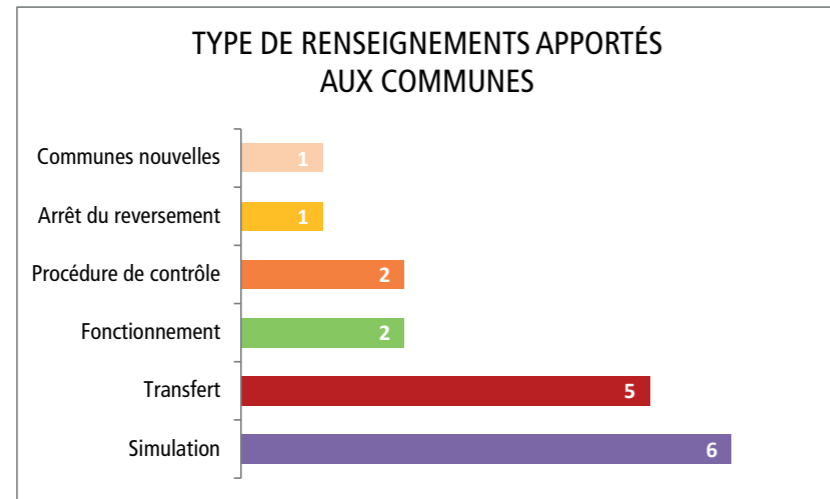


L'ESSENTIEL

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), le SEDI perçoit la TCCFE depuis 2011, sur le territoire des communes adhérentes de moins de 2 000 habitants ainsi que sur celui des communes adhérentes de plus de 2 000 habitants ayant fait le choix de la lui transférer.

Le SEDI en contrôle le recouvrement et le reversement par les fournisseurs sur ce périmètre, de manière continue.

Son rôle est également de conseiller l'ensemble des communes adhérentes en matière de TCCFE.



PERCEPTION SUR 2 COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS NOUVELLEMENT ADHÉRENTES

- Clelles
- Le Monestier-du-Percy

LES COMMUNES NOUVELLES

4 communes nouvelles ont été créées au 1^{er} janvier 2016, avec une population totale dépassant les 2 000 habitants :

- Les Abrets en Dauphiné
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- Autrans-Méaudre en Vercors
- Crêts en Belledonne

Conformément aux évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets sur la perception de la TCCFE entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018. C'est aux communes nouvelles de décider, avant le 1^{er} octobre 2017, si le SEDI continuera de percevoir cette taxe.

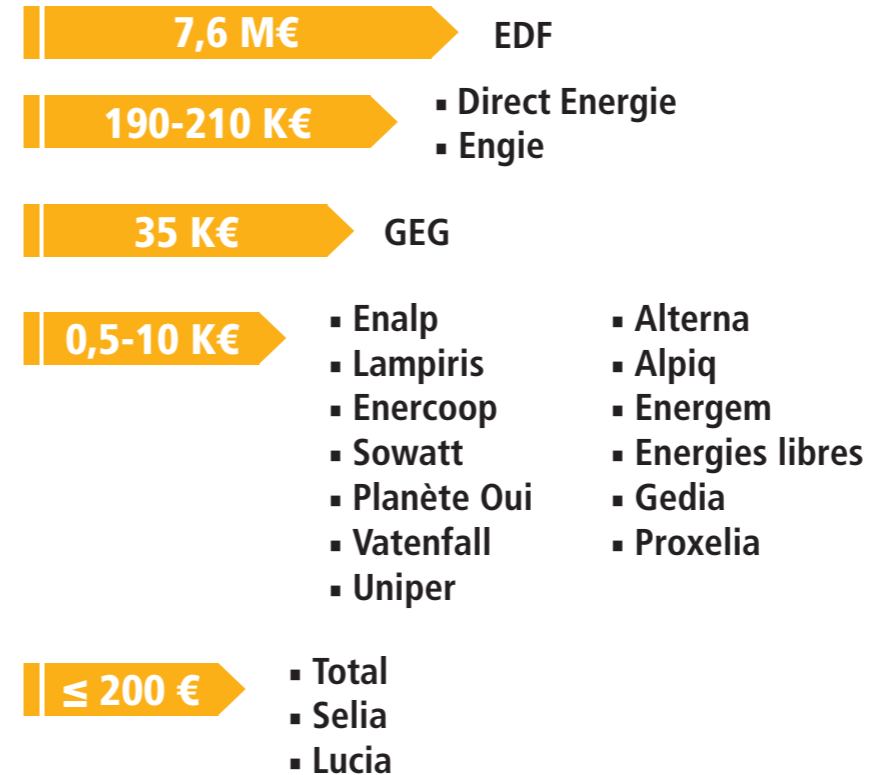


LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est la date d'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle qui sert de référence pour les changements sur le plan fiscal.

LES FOURNISSEURS PRÉSENTS SUR LA CONCESSION

20 FOURNISSEURS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SEDI



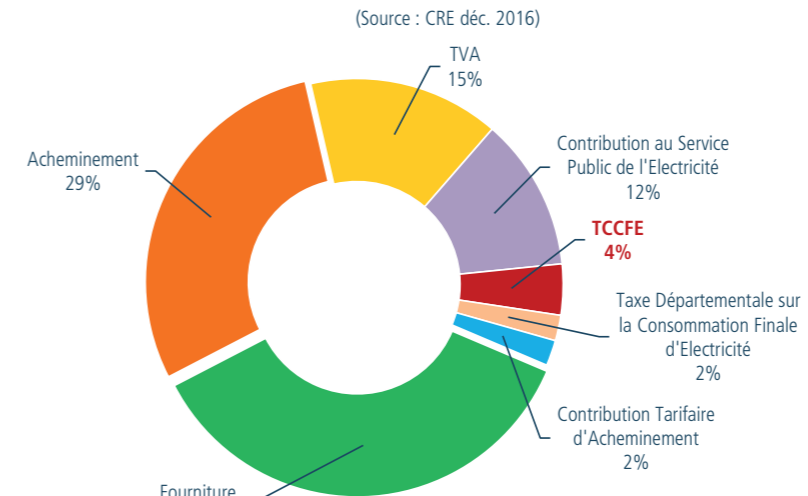
4 NOUVEAUX FOURNISSEURS

Alpiq
Energies libres
Gédia
Total

LES VARIATIONS NOTABLES

Le SEDI constate une forte augmentation des montants versés par les fournisseurs alternatifs et notamment par Engie (+ 67 K€), Direct Energie (+ 50 K€), GEG (x 2), Sowatt (x 650), Energem (x 17), Lampiris (x 7).

DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ D'UN CLIENT RESIDENTIEL AU TARIF REGLEMENTÉ DE VENTE



ZOOM

La TCCFE perçue par le SEDI avoisine 24 € par habitant.

LES CHIFFRES CLÉS

COEFFICIENT DE TAXE :
8,50 au 1^{er} janvier 2016

Ce coefficient s'applique sur un tarif fixé chaque année par l'État.

Puissance de l'électricité fournie (kVA)	Tarifs 2016 (€/MWh)
≤ 36 (professionnels et non professionnels)	0,75
Compris entre 36 et 250 (professionnels)	0,25

MONTANT TOTAL PERÇU EN 2016 :
8 042 866 €
Montant équivalent à 2015

PÉRIMÈTRE DE PERCEPTION :
385 communes
dont 5 communes de plus de 2 000 habitants ayant transféré la taxe